

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-293/PRE modifiant le Décret n° 2007-0203/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

n° 2014-293/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 octobre 2014

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2014

Date du numéro
15 octobre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti
- VU** Le Décret n°2007-0203/PRE modifiant le Décret n°2007-0197/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
- VU** Le Décret n°2003-0201/PRE modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti
- VU** Le Décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des Décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0098/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti
- VU** Le Décret n°2003-0093/PRE du 29 mai 2003 portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche modifié par le Décret n°2003-0201/PRE du 08 octobre 2003
- VU** L'Arrête n°71-954/SG du 03 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du PAID
- VU** Le Contrat de Concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International
- SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Décret susmentionné est modifié comme suit :Le Conseil d'Administration est composé des sept (7) membres suivants :Le Président :Le Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches : Aboubaker Omar Hadi.Les Membres

-
- Le Secrétaire Général du Ministère du Budget : Simon Mibrathu
 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie : Aboubaker Houssein Doualeh
 - Le Secrétaire Général du Ministère des Transports : Said Nouh Hassan
 - Le Gouverneur de la Banque Centrale : Ahmed Osman
 - Le Directeur du Cabinet du Premier Ministre : Youssouf Aouled Farah
 - Le Directeur de l'ANPI : Mahdi Darar Obsieh.

Article 2

Le reste est inchangé.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH